



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

CSG

Question écrite n° 15534

Texte de la question

M. Pierre Cardo appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation d'un artisan électromécanicien-dépanneur qui, pour sa couverture sociale obligatoire a opté pour l'assurance personnelle volontaire à la sécurité sociale. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1998 ayant sensiblement augmenté le taux de la contribution sociale généralisée, le taux de cotisation collectée par la caisse d'assurance maladie a été diminué en conséquence. Or, il apparaît que l'intéressé a bien constaté pour 1998 l'augmentation conséquente de la CSG et de la cotisation personnelle d'allocations familiales, ses cotisations d'assurance maladie n'ont pas été diminuées. Renseignements pris auprès de l'organisme collecteur, il a été répondu à l'intéressé qu'aucune instruction n'aurait été donnée pour les assurances personnelles ce qui entraîne pour l'intéressé un double prélèvement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les raisons d'une telle situation et les mesures qu'elle entend prendre pour rétablir les adhérents personnels dans une situation d'équité.

Texte de la réponse

Tout travailleur indépendant peut s'inscrire au régime d'assurance maladie des travailleurs non salariés des professions non agricoles où le taux des cotisations d'assurance maladie a été modifié simultanément à la hausse de la contribution sociale généralisée intervenue le 1er janvier 1998. Les taux des régimes à vocation non professionnelle - fixés par des décrets spécifiques - n'ont pas été modifiés au 1er janvier 1998. Concernant l'assurance personnelle, elle sera supprimée dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi portant création d'une couverture maladie universelle. S'agissant de l'assurance volontaire, régime en voie d'extinction, les taux seront modifiés à compter du 1er juillet 1999.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15534

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 3 mai 1999

Question publiée le : 15 juin 1998, page 3215

Réponse publiée le : 10 mai 1999, page 2851